

Conseil d'administration
Séance du 8 novembre 2016

Délibération n° 5
Portant sur le budget rectificatif n°2

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3, L. 719-4 ,L. 719-5, R.719-51 et suivants ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2017, en date du 24 août 2016 ;

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise ;

Vu la décision du conseil d'administration du 15 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 de l'université.

Vu la décision du conseil d'administration du 10 mai 2016 portant approbation du budget rectificatif n°1 ;

Considérant que les budgets rectificatifs permettent d'enregistrer les modifications des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes afin d'ajuster le budget initial,

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le budget rectificatif n°2 de l'UCP,

Considérant que le budget rectificatif n°2 ajuste les crédits en recettes et en dépenses au vu de l'exécution du budget à début octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres représentés : 3
Membres absents et non représentés : 4

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2
Non participation : 0

Article 1^{er} : approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1450,49 ETPT sous plafond et 158,30 ETPT hors plafond
- 152 373 821 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 112 882 144 € personnel
 - 25 340 497 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 14 151 180 € investissement
- 149 491 361 € de crédits de paiement
 - 112 882 144 € personnel
 - 26 311 998 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 10 297 220 € investissement
- 145 131 046 € de prévisions de recettes
- 4 360 316 € de solde budgétaire

Article dernier : approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 4 360 316 € de variation de trésorerie
- 596 904 € de résultat patrimonial
- 3 266 904 € de capacité d'autofinancement
- - 4 360 316 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le président de l'université,


François GERMINET

UNIVERSITE DE CERGY-POISSY

16 2016

19 DEC. 2016

Transmis au Rectorat le :
Publication ou affichage ou notification le :